

	RÈGLE	PAGE
ÉTRANGERS AU SÉNAT:		
Ordre de se retirer	17	6
GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE:		
Un sénateur ou fonctionnaire qui se présente devant les Communes sans permission peut être confié à la garde du	104(3)	29
GOVERNEMENT, LEADER DU, AU SÉNAT:		
Définition	5d)	2
<i>(Voir aussi: Leader du Gouvernement au Sénat)</i>		
GOVERNEUR GÉNÉRAL:		
Un exemplaire certifié des <i>Procès-verbaux</i> transmis chaque jour au	107	29
<i>(Voir aussi: Adresse au)</i>		
GREFFIER DU SÉNAT:		
Absence d'un sénateur durant deux sessions consécutives, doit faire rapport au Sénat	113	30
Bill et frais, dépôt	90	27
Bills privés—		
affichage quotidien d'une liste des bills renvoyés devant les comités	97	28
publication du texte des règles dans la <i>Gazette du Canada</i>	85	25
Déclaration des qualités requises—		
rapport à ce sujet, déposé par le	114	30
remettre au	114	30
Dépôt de documents, communique au Leader du Gouvernement toute demandé de	110	29
Message entre les Communes et le Sénat, prendre dispositions requises pour transmission et réception	103	29
Organisation des comités, convoque la réunion d'	69	21
Pétitions, déclarations statutaires concernant les, faire parvenir au	86(4)	26
<i>Procès-verbaux</i> , certifie les, de chaque jour de séance	107	30
Recettes et dépenses, communique au Sénat un état détaillé des	112	30
Témoins convoqués devant les comités, autorise rétribution	83	24
<i>(Voir aussi: Séances d'urgence)</i>		
IMPRESSIONS:		
Appartient au Sénat de prescrire	109	30
<i>Journaux</i> —reliés avec index complets après chaque session	108	30
INTERPELLATION:		
Avis de deux jours requis	44(2)	12
Avis donné par un sénateur au nom d'un autre sénateur	43(3)	11